



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé avec l'entreprise DOCKS DE L'OISE pour le lot N°1 de l'accord cadre relatif à la fourniture de matériaux de construction suite à la décision du 19 décembre 2022,

Considérant la nécessité de signer un avenant technique et d'ajouter deux nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE :

Article 1er : de signer un avenant technique avec la société DOCKS DE L'OISE pour ajouter la référence de la brique Lamour wazier rouge 6*10.5*22 cm et le mortier Weber joint sable gris 12-2502 en sac de 25 kg.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier.

Article 3: Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifié à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 20 janvier 2023



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 24.1.2023

Publié sur le site internet le 26.1.2023